



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

8976^e séance

Jeudi 24 février 2022, à 15 heures

New York

Provisoire

Président : M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Dai Bing
Émirats arabes unis	M. Almazrouei
États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
France	M. Benaabou
Gabon	M. Mibissa
Ghana	M ^{me} Oppong-Ntiri
Inde	M. Ravindran
Irlande	M. Kelly
Kenya	M. Kiboino
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dix

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

La Présidente (*parle en russe*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Jim Kelly, Chargé d'affaires par intérim de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Kelly.

M. Kelly (*parle en anglais*) : En application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, de tenir, à l'intention du Conseil de sécurité, cette séance d'information qui porte sur la période allant du 21 octobre 2021 au 24 février 2022.

Il s'agit du premier exposé de la présidence depuis l'adoption de la résolution 2607 (2021), le 15 novembre 2021. Qu'il me soit permis de rappeler que, par cette résolution, le Conseil a réaffirmé la levée partielle de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie ainsi que la dérogation pour raisons humanitaires au gel des avoirs, sans préciser la date à laquelle tous deux arrivent à expiration ; reconduit et étendu l'interdiction maritime des armes et du charbon de bois, en incluant l'interdiction maritime des composants des engins explosifs improvisés, jusqu'au 15 novembre 2022 ; réaffirmé l'interdiction des composants des engins explosifs improvisés ; et prorogé, jusqu'au 15 décembre 2022, le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie. Le 16 décembre 2021, le Secrétaire général a nommé cinq des six experts du Groupe. Il nommera l'expert régional du Groupe dès que possible.

Dans la résolution 2607 (2021), le Conseil a également prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe d'experts de continuer d'échanger des informations sur le financement des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab et l'exploitation du système financier licite.

Il a en outre prié le Secrétaire général de présenter, à l'issue d'une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions, des recommandations en vue de l'améliorer davantage, et de lui proposer des solutions pour l'élaboration d'objectifs de référence clairs, précis et réalistes qui pourraient l'aider à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes à la lumière des progrès réalisés et de l'application de la résolution 2607 (2021), et prié le Groupe d'experts de formuler à l'intention du Comité des recommandations sur la manière d'aider le Gouvernement fédéral à gérer les armes et les munitions.

Je signale que le 18 février 2022, le Comité a inclus Ali Mohamed Rage, le porte-parole des Chabab, dans sa liste de sanctions. Durant la période considérée, le Comité s'est réuni deux fois en consultations.

Le 10 décembre 2021, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Pramila Patten. Durant son exposé, celle-ci a présenté les types de violence sexuelle touchant la Somalie et les tendances observées à cet égard. Elle a également fait part de ses recommandations au Comité. Les membres du Comité ont exprimé leur appui à ses travaux importants et invité son bureau et le Groupe d'experts à continuer d'échanger des informations.

Le 11 février 2022, le Comité a rencontré le Groupe d'experts sur la Somalie qui a été reconduit par la résolution 2607 (2021). Il a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur l'évolution de la situation en Somalie en rapport avec le mandat du Groupe, sur ses pistes d'enquête en cours et sur les principales questions dont il s'occuperait dans le cadre de son mandat renouvelé.

Ces dernières comprennent notamment la structure des Chabab, la contrebande et le trafic d'armes et de matériel militaire en Somalie, la gestion des armes et des munitions en Somalie, les enquêtes sur les finances des Chabab, l'application de l'interdiction du charbon de bois, ainsi que le recrutement d'enfants et la violence fondée sur le genre perpétrée par le groupe.

Les membres du Comité se sont félicités de l'amélioration continue des relations du Groupe d'experts avec le Gouvernement fédéral somalien, notamment de la coopération du Gouvernement fédéral dans le cadre de l'application de l'interdiction du charbon de bois.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu trois rapports thématiques du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément au paragraphe 34 de la résolution 2551 (2020). Il a également reçu un rapport préliminaire de la part du Groupe d'experts, au titre de son mandat actuel, sur la possible exportation de charbon de bois par la Somalie. Des informations ont également été reçues directement de la Somalie sur cette question, ce dont le Comité la remercie.

Je vais maintenant résumer les statistiques concernant les demandes et les notifications de dérogation à l'embargo sur les armes. Le Comité a reçu et approuvé une demande d'approbation préalable, conformément au

paragraphe 23 de la résolution 2607 (2021). Il a également reçu trois notifications préalables de livraison en application du paragraphe 24 de la même résolution, ainsi qu'une notification après livraison en vertu du paragraphe 32 de la même résolution. En outre, il a reçu quatre notifications en application du paragraphe 27 de la résolution 2607 (2021).

La Présidente (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Kelly de son exposé.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 15 h 10.